

RÉUNION DU 20 MARS 2026

Convocation : 16 mars 2026

Affichage : 23 mars 2026

L'an deux mille vingt, le vingt du mois de mars, à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de TOLLEVAST.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BARBÉ Stéphane, PLATON Guillaume, TRAVERS Chantal, ROINÉ Philippe, MOUGEAT Aurélie, BAC Philippe, BASNIER Laurent, GÉRAULT Carole, MAURIN Myriam, LETRIBOT Catherine, SIMONIN Céline, WEIGEL Sylvie, LEMANCEL Emilie, BASTIEN Mireille, DESALME Thomas, LETERRIER Jérémy, MOUCHEL Paul-Albert, HAMON Julien.

Absents : HENRY Jean-François (pouvoir donné à Laurent BASNIER).

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Stéphane BARBÉ, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions depuis le 15 mars 2026.

Mme Carole GÉRAULT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Chantal TRAVERS, a pris la présidence de l'assemblée et a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Thomas DESALME et Aurélie MOUGEAT ont été désignés assesseurs.

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages en chiffres	Nombre de suffrages en toutes lettres
BARBÉ Stéphane	19	Dix-neuf

Proclamation de l'élection du maire

M. Stéphane BARBÉ a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Stéphane BARBÉ, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée, proposée par Guillaume PLATON. Celle-ci a été élue à l'unanimité.

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Guillaume PLATON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

1^{er} adjoint : Guillaume PLATON

2^{ème} adjointe : Chantal TRAVERS

3^{ème} adjoint : Philippe ROINÉ

4^{ème} adjointe : Aurélie MOUGEAT

5^{ème} adjoint : Philippe BAC

Guillaume PLATON, souffrant, quitte la séance en donnant pouvoir à Stéphane BARBÉ.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

L'assemblée, à l'unanimité, adopte la charte de l'élu local :

- 1- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 9- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 11- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 12- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- 13- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

- 14- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION	RESPONSABLE	MEMBRES
Finances	Philippe BAC	Julien HAMON, Philippe ROINÉ, Carole GÉRAULT, Paul-Albert MOUCHEL, Myriam MAURIN, Laurent BASNIER, Thomas DESALME, Sylvie WEIGEL.
Urbanisme	Philippe BAC	Julien HAMON, Thomas DESALME, Paul-Albert MOUCHEL.
Logements communaux	Guillaume PLATON	Jérémy LETERRIER, Julien HAMON, Philippe BAC, Emilie LEMANCEL, Myriam MAURIN.
Voirie / Mobilité	Guillaume PLATON	Jérémy LETERRIER, Julien HAMON, Thomas DESALME, Paul-Albert MOUCHEL, Sylvie WEIGEL.
Bâtiments	Guillaume PLATON	Jérémy LETERRIER.
Scolaire / Cantine / Garderie / CLSH	Philippe ROINÉ	Catherine LETRIBOT, Julien HAMON, Emilie LEMANCEL, Carole GÉRAULT, Aurélie MOUGEAT, Thomas DESALME.
Cimetière	Chantal TRAVERS	Céline SIMONIN, Laurent BASNIER, Jean-François HENRY.
Fêtes et cérémonies	Chantal TRAVERS	Catherine LETRIBOT, Jean-François HENRY, Céline SIMONIN, Emilie LEMANCEL, Carole GÉRAULT, Laurent BASNIER, Philippe BAC.
Associations, culture, jeunes, sports	Chantal TRAVERS	Emilie LEMANCEL, Myriam MAURIN.
Réseaux sociaux et communication	Guillaume PLATON	Myriam MAURIN, Julien HAMON.
Tollevast Infos	Philippe ROINÉ	Mireille BASTIEN, Catherine LETRIBOT, Emilie LEMANCEL, Sylvie WEIGEL, Céline SIMONIN, Myriam MAURIN.
Jeunesse	Aurélie MOUGEAT	Mireille BASTIEN, Julien HAMON, Thomas DESALME, Sylvie WEIGEL, Myriam MAURIN, Jean-François HENRY.

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS

A l'unanimité, les délégués aux différentes instances sont nommés :

INSTANCE	DÉLÉGUÉ	SUPPLÉANT
SDEM	Guillaume PLATON	Stéphane BARBÉ.
Référent Bois - Forêts	Stéphane BARBÉ	Paul-Albert MOUCHEL.

COS Normand	Stéphane BARBÉ	Chantal TRAVERS.
Hygiène et sécurité au travail	Aurélie MOUGEAT	
Monsieur Risques	Aurélie MOUGEAT	

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE

Comme lors du précédent mandat, les élus décident de réduire leurs indemnités afin de nommer un cinquième adjoint au Maire. L'enveloppe de l'indemnité maximale pour un maire et quatre adjoints est donc répartie entre un maire et cinq adjoints.

Le tableau des indemnités de fonction des élus est donc fixé comme suit :

	Taux de l'indice brut terminal
Maire	54,7 %
1^{er} Adjoint	17,8 %
2^{ème} Adjointe	17,8 %
3^{ème} Adjoint	17,8 %
4^{ème} Adjointe	17,8 %
5^{ème} Adjoint	17,8 %

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU C.C.A.S.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de fixer à quatre le nombre de membres élus au sein du C.C.A.S. de Tollevast.

MM. Myriam MAURIN, Céline SIMONIN, Aurélie MOUGEAT et Carole GÉRAULT ont été proclamées déléguées au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil décide d'accorder au Maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'en accepter les indemnités de sinistre ;
- 5- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 11- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50.000 habitants.
- 12- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
- 13- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 14- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 15- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros. Le Maire rendra compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation lors de la première réunion du conseil municipal suivant celle-ci.
- 16- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Jour retenu pour la tenue des réunions de conseil : Les réunions se tiendront les mercredis à 20h30 pour la durée du mandat.
- Préparation du budget : Une réunion de préparation avec l'ensemble du conseil municipal se tiendra le mercredi 8 avril 2026 à 20h30. Le budget sera voté lors d'une réunion de conseil le mercredi 22 avril 2026.
- Terrains de la Douve : Stéphane BARBÉ informe l'assemblée qu'un riverain bénéficiaire d'un droit de passage sur un terrain longeant la Douve, acquis en 2023, demande à ce que son accès soit rendu « carrossable pour un engin agricole ». La Mairie a été contactée par un huissier pour faire valoir ce droit. Stéphane BARBÉ informe l'assemblée que des renseignements ont été pris auprès de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) et il lui a été précisé que le rencaissement en bord de rivière, sur zone humide, est interdit. Une rencontre sera programmée prochainement avec l'huissier mandaté par le plaignant et un représentant de GEMAPI (compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin) afin de tenter de trouver une solution.
- La prochaine réunion de conseil est programmée le mercredi 22 avril 2026 à 20h30 afin, notamment, de voter le budget.

Fin de la séance : 20h45